



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

Étaient présents : Raphaëlle MARTOIA, adjointe au Maire, Yann FOUTIEAU, André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Cécile FIORLETTA et Paul FREZET, conseillers municipaux

Absents et excusés : Camille ROUZET, Gilles COTTIN, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD

Pouvoir(s) de C. ROUZET à C. PIATON, G. COTTIN à Y. FOUTIEAU, B. DOULIERY à R. MARTOIA et N. BÉNARD à C. FIORLETTA

Secrétaire de séance : R. MARTOIA

○ **ORDRE DU JOUR**

1. Vote du PV du 24 janvier 2025

Secrétariat de séance : le secrétariat de séance sera assuré par Mme R. MARTOIA.

Le PV de la réunion du 24 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité (11 voix pour), sans observations.

M. Lheureux indique que, concernant le Plan Communal de Sauvegarde, il n'a pas eu de feu vert, et que l'on a donc perdu un mois faute de s'être réunis.

M. le Maire indique qu'une date de réunion n'a pas été fixée ; le sujet pourra être évoqué dans les questions diverses puisqu'il n'y a pas de remarques sur le contenu du procès-verbal.

2. Stationnement et circulation : mise en place zone de rencontre

M. le Maire laisse la parole à M. Foutieau qui présente le travail réalisé par la commission, avec la prise en compte des remarques formulées à la fin de la saison d'été 2024, ce qui a abouti à une réduction de la durée de la zone piétonne. En parallèle, la zone de rencontre a cette vocation de répondre au besoin de confrontation des différents usagers (piétons, véhicules, vélos) et de limiter la vitesse. M. Foutieau fait état des différents critères de la zone de rencontre, à l'aide du document fourni en préalable à la réunion.

M. A. Frezet précise qu'il est possible d'en décider autrement, par exemple avec la possibilité de déroger pour la circulation à double sens des vélos.

Le plan des emplacements de stationnement des véhicules dans la rue Colonel Cabrié est présenté ; possibilité de stationnement pour 25 véhicules.

L'idée de réduire le nombre de stationnement étant de répondre aux sollicitations des habitants pour faciliter l'accès aux riverains. Pour éviter l'anarchie, peut-être passer cette rue en « vignette rouge », résident.

Le but est de réduire le delta « inconfort pour les habitants » et « apprécier les rues à leur juste valeur ».

M. le Maire précise que le panneau d'entrée de zone de rencontre sera placé à l'entrée du village.

M. A. Frezet suggère de plutôt l'installer au niveau de l'entrée du « parking bus ».

Il s'agira d'un panneau « zone 20 km/h, début de zone de rencontre ». il faudrait changer le panneau d'entrée du village, à la patte d'oie (entrée du « parking visiteurs »).

Mme Martoia rappelle que le label « plus beaux villages de France » préconise d'organiser le stationnement.

M. P. Frezet demande des précisions sur le contenu de l'arrêté à venir.

M. le Maire précise que la délibération est une délibération de principe ; la suite sera travaillée en commission pour bien préciser l'articulation.

La mise en place de la zone de rencontre telle que présentée est approuvée à l'unanimité (11 voix pour).

3. Demande de subvention à la Région – réutilisation cuve/eaux pluviales

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour une demande de subvention auprès de la Région, via le dispositif « nos communes d'abord », volet « renaturation des espaces publics » pour le projet de réutilisation de l'ancienne fosse septique, passante, qui collecte les eaux pluviales. Les travaux consisteront en nettoyage et curage de la cuve et équipements de pompage (éventuellement solaire), avec l'ajout de dispositifs d'irrigation au niveau de la Plantation et de la Place Vauban. Pour être en adéquation avec la renaturation, il est prévu de planter des arbres et de créer ou améliorer des massifs. Une éventuelle connexion aux futures toilettes publiques sera aussi à prévoir.

L'opération est estimée à 18 620,00 € HT, et la subvention sollicitée est de 13 034,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour), approuve le projet et le plan de financement présentés et charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'aide régionale.

4. Demande de classement parmi « les plus beaux villages de France »

M. A. Frezet présente le label dans ses grandes lignes et précise que, si la commune est acceptée, la cotisation annuelle s'élèverait à 1 200,00 € ; en revanche, il n'y a pas de droit d'entrée. À la question « comment sortir du dispositif », M. A. Frezet répond qu'il pense que ce ne doit pas être très difficile.

Le label permettrait de faire vivre le village en dehors des activités du Centre des Monuments Nationaux.

Mme Martoia pense qu'il ne faut pas que ce soit juste un label de plus, mais qu'il faut se donner les moyens d'améliorer le stationnement, les parkings.

M. le Maire précise que la délibération vise à proposer la candidature de Mont-Dauphin, mais que la labellisation dépendra de la prochaine commission d'attribution du réseau. Il ajoute que ce label est destiné à mettre le côté « village » en avant, mais il faut que ce soit cohérent. Ce sont des choses à faire, des moyens à mettre. L'intérêt est la dénomination « village ».

Il conviendra de questionner le réseau quant aux modalités de sortie éventuelle.

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre (Mme Bénard) et 3 abstentions (Mmes Martoia et Fiorletta et M. Doulliery), autorise le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès du réseau des Plus Beaux Villages de France.

5. Participation à la consultation du CDG05 pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel

M. le Maire présente le projet de délibération proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, en vue de la participation de la Commune à la consultation lancée pour un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

M. le Maire précise également qu'il s'agit d'un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et que nous aurons la faculté d'y adhérer ou de ne pas y adhérer. Il ajoute que nous sommes actuellement assurés pour ce risque, auprès de la SMACL et qu'en fonction des conditions et tarifs proposés, la commune fera son choix.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour) de participer à la consultation.

6. Adhésion au dispositif « signalement » du CDG05

M. le Maire présente le dispositif : conformément au décret n°2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale a l'obligation, depuis le 1^{er} mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

M. le Maire propose d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion, pour répondre aux obligations de la collectivité ; cette adhésion n'implique pas d'engagement financier pour la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour) de signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

7. Avenant à la convention territoriale globale

M. le Maire expose que, par délibération du 06/11/2022, le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et les Communes du territoire.

L'avenant proposé concerne l'accueil des petits, avant l'entrée en école maternelle. C'est engageant pour les crèches avec les institutions (CAF, sécurité sociale) et coordonné par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) autorise le Maire à signer l'avenant n°1 la convention CTG 2022-2026.

8. Relevé des décisions du Maire

○ Décision du 27 janvier 2025

Sur production de l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public et demande d'admission en non-valeur des créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, il a été procédé aux admissions en non-valeur des créances suivantes :

- Budget principal : 75,12 euros (4 pièces, 4 créanciers)
- Budget de l'eau : 79,21 euros (1 pièce, 1 créancier).

Cette mesure d'apurement, d'ordre budgétaire et comptable, ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures.

M. Foutieau demande à quoi ces sommes se rapportent.

M. le Maire indique que cela concerne des redevances eau.

○ Décision du 31 janvier 2025

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une ancienne soute à munitions, avec M. J. David. Cette convention se substitue à la convention conclue en 1999, et qui n'avait pas été actualisée depuis de nombreuses années. La nouvelle convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, pour une redevance annuelle de 307,40 euros, révisable annuellement par application de la variation de l'indice INSEE (IRL) de référence.

○ Décision du 03 février 2025

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une surface de 6m² dans le grenier de la Caserne Campana, pour le stockage de claies de séchage. Convention d'une durée de 6 mois, non renouvelable. Redevance forfaitaire de 48,03 euros.

- Décision du 04 février 2025 portant sur le MAPA « étude de programmation architecturale, réhabilitation de l'ancienne école communale » conclu avec l'EURL KUB.

Par suite de démissions successives de membres du conseil municipal, intervenues depuis la signature du marché, démissions ayant entraîné des élections municipales partielles, la commune a pris un retard important dans le suivi du dossier et dans la recherche de financements. Aussi, après concertation avec le titulaire du MAPA, il a été procédé à la signature d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement afin de prolonger la mission de l'EURL KUB jusqu'au 30 juin 2026. Cet avenant est sans incidence sur l'économie du marché ou son objet.

○ Décision du 24 février 2025

Signature d'un devis portant sur une mission de définition d'une charte graphique et de supports de signalétique touristique pour la commune, dans le cadre du projet SITEX. Devis présenté par l'équipe Territoires Avenir / Cap Yield (siège social Bertrand CLAEYSSEN, Territoires Avenir : 293 Route du Tunnel

– 73370 LE BOURGET DU LAC, SIRET 45052647000031 / siège social CAP YIELD : 10 Avenue des Barattes
– 74000 ANNECY). Le montant de la mission est de 17 850,00 euros HT.

M. Lheureux demande si l'on est subventionné pour ce type de dépenses.

M. le Maire indique que oui et donne les taux de financement.

M. P. Frezet demande si le CMN participe à la dépense.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas, pour cette partie du projet.

M. A. Frezet demande si le CMN participe à l'étude.

M. le Maire répond que non.

○ Décision du 27 février 2025

Signature de la déclaration de sous-traitance, par la société HYDRETTUDES ALPES DU SUD (19A avenue Bernard Givaudan – 05000 GAP – SIRET 379 926 462 00266) à la société ALPES INGENIERIE AMENAGEMENTS (Le Fein – 405 Chemin du Serre – 05230 CHORGES – SIRET 940 468 945 00016), se rapportant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la source de la Loubatière.

Nature des prestations sous-traitées : mission de maîtrise d'œuvre partielle, phase ACT VISA DET AOR.
Montant des prestations sous-traitées : 3 699,00 euros HT (4 438,80 euros TTC). Le compte à créditer sera celui du sous-traitant.

M. le Maire précise que la consultation pour la réalisation des travaux de mise en conformité (tranche 2025) a été publiée ce 27/02.

Un point a été fait avec M. Lheureux dans la semaine ; les travaux devraient pouvoir être faits cet automne.

○ **QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne l'agenda des prochains jours et fait un résumé des actualités municipales :
 - Arrivée stagiaire SITEX : Myriam Deschamps commencera son stage ce lundi 03 mars
 - Une réunion aura lieu ce mardi avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour le SITEX
 - Semaine suivante : visite du Préfet le 12 mars
 - Concernant les travaux sur les ponts, il fait part de la réunion du 31 janvier avec M. Trubert : nos contraintes ont été prises en compte, et c'est positif.
 - Prévision de travaux sur la porte d'Embrun avec un passage routier non interrompu pendant l'été, grâce à l'installation d'un pont provisoire. Les travaux se feront en deux temps.
 - Travaux au niveau du colifichet et problème de l'écaille rocheuse qui ferait partie d'une parcelle communale. Le traitement de cette écaille est estimé à 30 000,00 €.
 - Commission finances : date à fixer pour préparation des budgets. Date fixée au 21 mars.
 - Vote du budget le 04 avril.
- La demande de M. Pierre Brun, concernant les impôts locaux, est examinée par le conseil municipal et la conseillère aux décideurs locaux a été sollicitée pour nous donner des éléments complémentaires en vue de préparer une réponse.
- Seuil micro-entreprises : le seuil pour être en micro-entreprise a été abaissé, ce qui entraîne pour les entrepreneurs concernés une modification du taux de TVA qui leur est applicable. Ce n'est pas sans conséquence, pour Mont-Dauphin où nous avons principalement des petites entreprises. M. le Maire indique que le conseil municipal pourrait voter une motion en vue de demander un relèvement du seuil.
- Spectacle équestre : présentation par Raphaëlle Martoia de l'accueil au Cavalier 104 possible

jusqu'à 300 personnes. La commune n'aura pas à faire les démarches en termes de sécurité et accueil du public, c'est l'association qui devra s'en charger. Le document à compléter est très simple. L'adjudant Aubin s'est rendu sur le site et a indiqué que c'était faisable, et que les sorties existantes étaient conformes.

La séance est levée à 20 h 45.

Approuvé le présent procès-verbal, le 2/4/25 par :

La secrétaire de séance, Raphaëlle MARTOIA



Le maire, Cyr PIATON

